

219C0759
FR0011992700-FS0416

9 mai 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>ATEME</p> <p>(Euronext Paris)</p>

Par courrier reçu le 8 mai 2019, complété par un courrier reçu le 9 mai, la société Otus Capital Management Limited¹ (29 Queen Anne's Gate, Londres, SW1H 9BU, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 18 avril 2019, le seuil de 5% du capital de la société ATEME et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 548 623 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ATEME sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 9 mai 2019, pour le compte desdits fonds, 548 623 actions ATEME représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société³.

¹ Otus Capital Management Limited (*Private Limited Company*), agit comme « *general partner* » de Otus Capital Management L.P. (*Limited Partnership*) qui agit en qualité de « *discretionary investment manager* » pour le compte de fonds.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 10 418 984 actions représentant 12 307 916 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 10 442 015 actions représentant 12 302 027 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.